



## Taxe d'Apprentissage

### Département Génie Chimique – Génie des Procédés

- Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) en Génie Chimique – Génie des Procédés:
  - ✓ Parcours Contrôle, Pilotage et Optimisation des Procédés
  - ✓ Parcours Conception des Procédés et Innovation Technologique
- Licence professionnelle Conception et Contrôle des Procédés :  
parcours Informatique pour les procédés : conception, conduite et gestion

**FORMER POUR ALLER PLUS LOIN !**



#### Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

Obligatoire pour toutes les entreprises, c'est un impôt qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement des formations d'enseignements technologiques et professionnels et de celles de l'apprentissage.

Le taux est égal à 0,68 % de la masse salariale auquel s'ajoute, pour les entreprises de plus de 250 salariés et sous certaines conditions, une contribution supplémentaire.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les montants dus par les entreprises sont collectés par les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).

# QU'EST CE QUE LE GÉNIE DES PROCÉDÉS ?

Cette spécialité assure la conception, la mise en œuvre et l'optimisation des procédés de transformation chimique, physique ou biologique de la matière.

Le Génie Chimique est historiquement une science développée pour l'industrie chimique. Les opérations de transformation étant communes à d'autres secteurs d'activité, son domaine s'est naturellement étendu : énergie, aéronautique, cosmétique, agroalimentaire, traitement des eaux, bio-industries...

Cette discipline en constante évolution a ensuite été renommée "Génie Chimique - Génie des Procédés", et elle associe des disciplines comme la chimie, la mécanique des fluides, la thermique, l'automatisme...



## COMMENT EST UTILISÉE LA TAXE ?

Une utilisation de la taxe au bénéfice de nos étudiants... vos futurs collaborateurs !

En 2020, votre soutien nous a permis l'acquisition:

- de matériels pour assurer les enseignements pédagogiques à distance, consécutivement à la crise sanitaire (tablettes, casques et micros, ordinateurs portables).
- d'un ordinateur compatible avec un logiciel d'impression en 3D.
- d'une imprimante pour la salle d'automatisme.
- de verrerie de laboratoire et consommables spécifiques pour les Travaux Pratiques
- mais également la réparation d'un réacteur chimique.



## COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Notre département, disposant de formation BUT (Bac+3) et Licence Professionnelle (Bac+3) est habilité à recevoir tout ou partie de la Taxe d'Apprentissage que vous devez, selon votre profession, réserver aux formations de Catégorie A ou Catégorie B.

1. Le formulaire pour la campagne de collecte de TA 2022 est en ligne sur le lien suivant :

<https://univ-nantes.agires.com/>

2. Ajouter un diplôme ou une entité, sélectionnez : IUT DE SAINT-NAZAIRE 0440982D

3. Dans le cadre « Répartitions » merci d'indiquer que votre versement est destiné (en partie ou en totalité) au département : « Génie Chimique – Génie des Procédés » pour soutenir nos formations (BUT et LP)

4. Retourner le formulaire « Promesse de versement de la taxe d'apprentissage 2022 » qui précise vos coordonnées et le montant du versement opéré à :

IUT de Saint-Nazaire  
Département Génie Chimique – Génie des Procédés – Mme Monique JALLAIS  
58 rue Michel Ange – BP 420 – 44606 Saint-Nazaire Cedex  
Tél. 02 40 17 81 30 – admigchi@univ-nantes.fr

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.iutsn.fr/gcgp> (Rubrique Espace Entreprises « Versement de la taxe d'apprentissage »)

Nous pourrions ainsi vous confirmer la bonne réception de votre versement et reprendre rapidement contact avec vous.  
DATE LIMITE DU VERSEMENT : le 31 mai 2022